



Les Indemnités d'Arbitrage

Saison 2022 - 2023



Le Principe

INDEMNITES MATCH (Par arbitre)		INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	50.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.32€ / Km par véhicule (Avec péage) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péage
PRENATIONAL	50.00 €	
EXCELLENCE	40.00 €	
HONNEUR	40.00 €	
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	30.00 €	

Ceci est valable pour les championnats gérés par la Ligue !

Pour les matchs de N2F, N3M, U17 et U18 National, se reporter au Guide Financier 2022-2023 de la FFHB



Les arbitres devront faire parvenir les justificatifs RETOUR par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressée aux arbitres.

Barème Fiscal pour 2022 si vous utilisez votre véhicule personnel :

	CARBURANT	ELECTRIQUE
- Véhicule de 0 à 3 cv fiscaux :	0,502 € / km	0,602 € / km
- Véhicule de 4 cv fiscaux :	0,575 € / km	0,690 € / km
- Véhicule de 5 cv fiscaux :	0,603 € / km	0,724 € / km
- Véhicule de 6 cv fiscaux :	0,631 € / km	0,757 € / km
- Véhicule de 7 cv fiscaux et plus :	0,661 € / km	0,793 € / km

Les clubs peuvent vous demander la copie de la carte grise de votre véhicule pour vérifier la puissance de celle-ci : nous vous demandons de leur présenter IMMEDIATEMENT.



Si arbitrage en Solo :

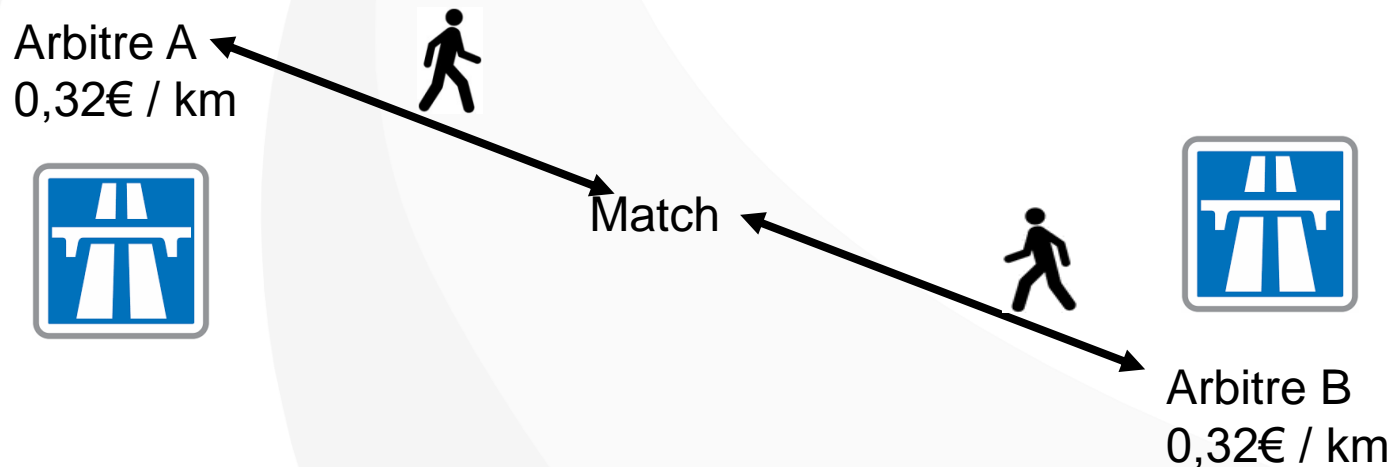
- **0,32€ / km** pour le trajet Aller/retour **AVEC péages** **NOUVEAU**

Si arbitrage en Binôme, la notion de covoiturage est prise en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les deux juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Plusieurs cas sont possibles :

- Cas de 2 arbitres habitant dans des communes éloignées et se rejoignant directement à la salle
- Cas de 2 arbitres habitant la même ville
- Cas de 2 arbitres habitant dans 2 communes différentes mais dont l'un des 2 passe par la commune du domicile de l'autre pour rejoindre la salle
- Cas de 2 arbitres habitant dans 2 communes différentes mais dont l'un des 2 ne passe par la commune du domicile de l'autre, mais dispose d'un point de rencontre pour rejoindre la salle.

- Cas de 2 arbitres habitant dans des communes éloignées et se rejoignant directement à la salle
 - Chacun voyageant avec son véhicule en solo, ils seront défrayés comme des solos à savoir 0,32€ / km **AVEC** péages.
 - Exemple :



- **Cas des 2 juges-arbitres qui habitent dans la même commune :**

- Un des 2 prenant son véhicule, un seul arbitre est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R) selon le barème fiscal 2022 avec remboursement des péages.

- Exemple :

Arbitre A
Barème Fiscal
+ Péages

Arbitre B
Pas de frais kilométriques



Match

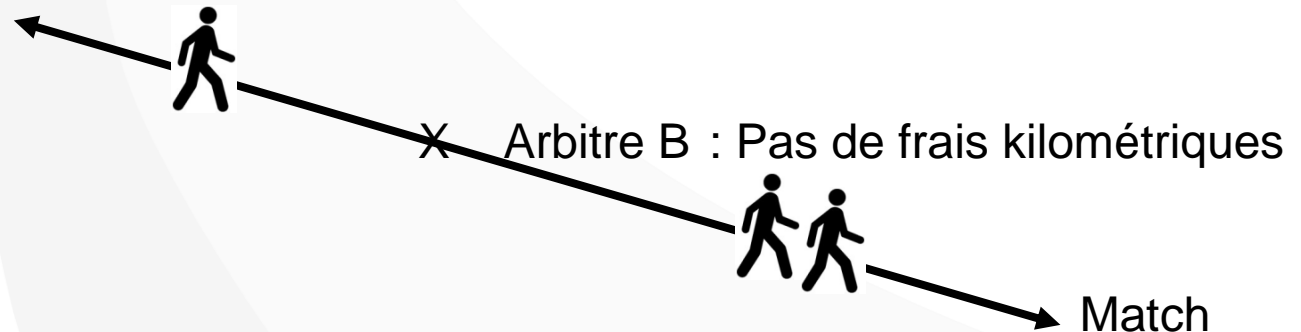
- Cas du binôme avec un juge-arbitre A qui habite le plus loin du lieu de compétition et qui passe par la commune de son binôme B

Possibilité 1 :

Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)



Arbitre A : Barème Fiscal
+ Péages



- Cas du binôme avec un juge-arbitre A qui habite le plus loin du lieu de compétition et qui passe par la commune de son binôme B :

Possibilité 2 :

Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile-lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au domicile de B comme UN SOLO.

Arbitre A : 0,32€ / km



X

Arbitre B : Barème Fiscal + Péages



Match

- Cas du binôme avec un juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition mais qui ne passe pas par la commune de son binôme mais qu'un point de rencontre est possible :

Possibilité 1 :

- Si Utilisation du Véhicule A : C'est le juge-arbitre A qui est défrayé du trajet (domicile- lieu de compétition A/R), le juge-arbitre B est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.

Arbitre A : Barème Fiscal + Péages



Point de Rencontre



Arbitre B : 0,32€ / km



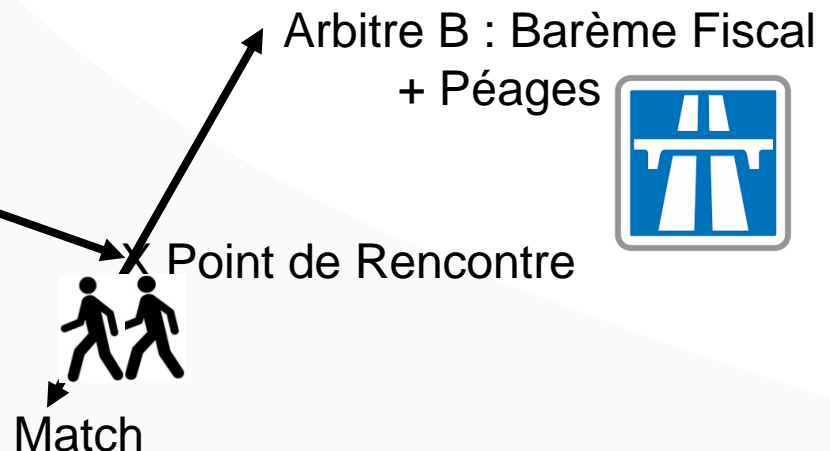
Match

- Cas du binôme avec un juge-arbitre A habitant le plus loin du lieu de compétition mais qui ne passe pas par la commune de son binôme B mais avec un point de rencontre possible :

Possibilité 2 :

- Si Utilisation du Véhicule B : C'est le juge-arbitre B qui est défrayé du trajet (domicile-lieu de compétition A/R), le juge-arbitre A est défrayé de son domicile jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO.

Arbitre A : 0,32€ / km





Dans tous les cas, les arbitres devront faire parvenir les justificatifs **RETOUR** par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressée aux arbitres.

Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOOGLE MAPS);

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la CTA, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.

Réalisation : CTA Ligue Nouvelle Aquitaine

12



PARTENAIRES DES ARBITRES



**COMMISSION
ARBITRAGE**
FFHANDBALL

